

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORRÈZE  
COMMUNAUTÉ

COMMUNE DE  
SAINT-MERD-LA-BREUILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/10 000

PRESCRIPTION : 30 mars 2017

DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020

ARRÊT : 9 décembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022

APPROBATION :

4.70

Bureau d'études URBADOC  
Chef de Projet : Tony PERRONE  
28, Impasse Jean-André Rixens  
31200 TOULOUSE  
05 34 42 02 91  
contact@be-urbadoc.fr

Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions

AC1 : servitude de protection des monuments historiques

Bande d'inconstructibilité autour des voies classées à grande circulation en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

75m

100m

Elément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Cultuel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)

Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)

Patrimonial (four, travail, etc.)

Lié à l'environnement (arbre, etc.)

Arbre remarquable

Elément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Haie ou alignement d'arbres

Elément de prescription surfacique

Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Cultuel (calvaire, chapelle, etc.)

Lié à l'eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)

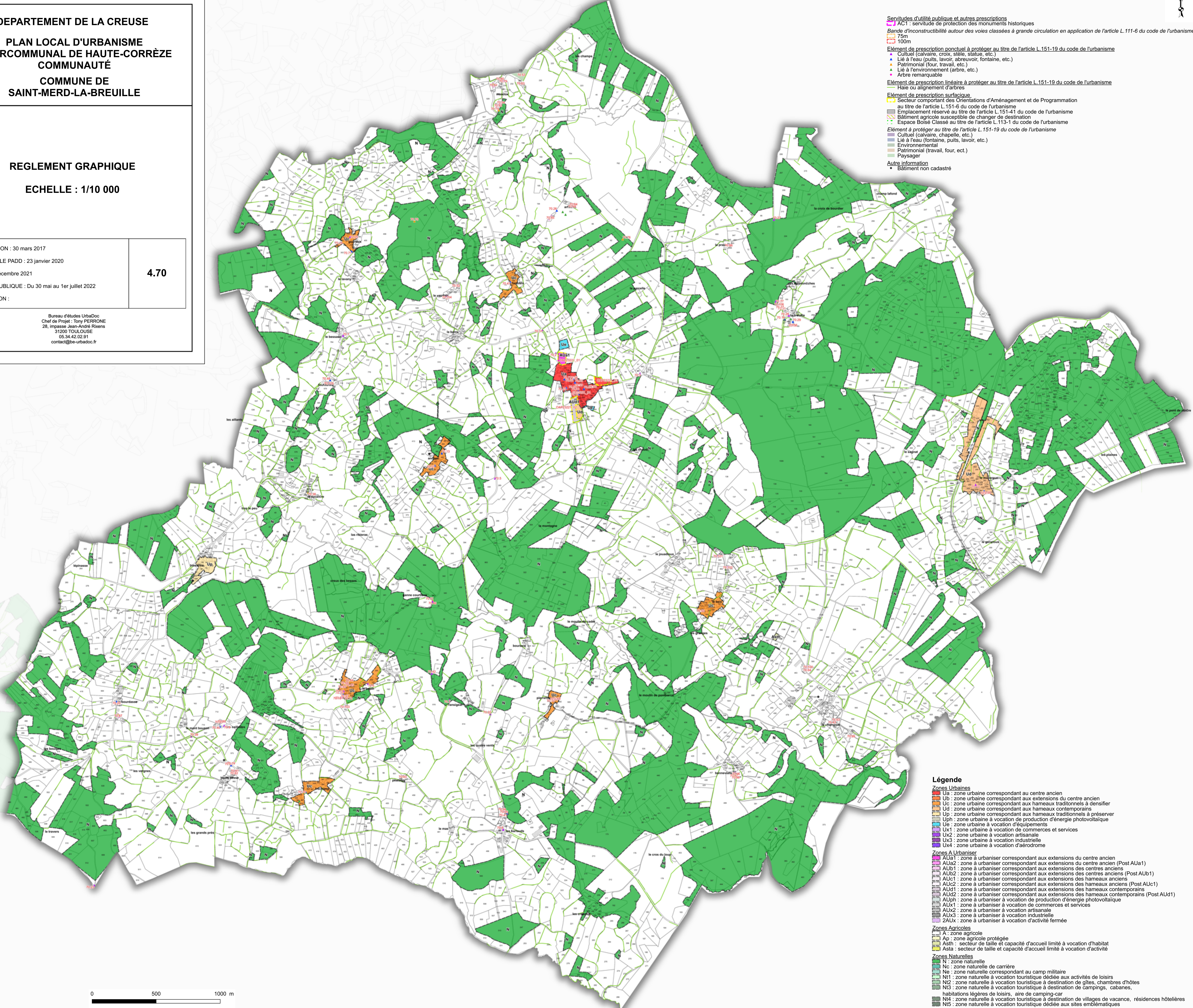
Environnemental

Patrimonial (travail, four, ect.)

Paysager

Autre information

Bâtiment non cadastré



Légende

Zones Urbaines

Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien

Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien

Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier

Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains

Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver

Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque

Ue : zone urbaine à vocation d'équipements

Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services

Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale

Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle

Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones A Urbaniser

AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien

AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)

AUb1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens

AUb2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUb1)

AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens

AUc2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUc1)

AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains

AUd2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUd1)

AUph : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque

AUx1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services

AUx2 : zone à urbaniser à vocation artisanale

AUx3 : zone à urbaniser à vocation industrielle

ZAUX : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

Zones Agricoles

A : zone agricole

Ap : zone agricole protégée

Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat

Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité

Zones Naturelles

N : zone naturelle

Nc : zone naturelle de carrière

Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire

N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs

N2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes

N3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car

N4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacance, résidences hôtelières

N5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques